

ARRÊTÉ N° 2023-01 - BCIT
Portant l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement POMPES FUNEBRES PENARD
situé 61 Route de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. PENARD Sébastien, gérant de l'établissement POMPES FUNEBRES PENARD dont le siège est situé 61 Route de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES, en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sont conformes aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

AR R E T E

Article 1er : l'établissement POMPES FUNEBRES PENARD dont le siège est situé 61 Route de la Ferté Vidame 28250 SENONCHES est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-28-0061** ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 24 mai 2022, soit jusqu'au 24 mai 2027.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-et-Loir **deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.**

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;

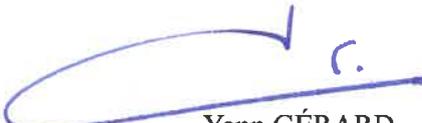
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecourts.fr>.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le **17 JAN. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD